



## Partenariat d'Abidjan sur la faune sauvage aquatique

Le Partenariat d'Abidjan sur la faune sauvage aquatique (ci-après dénommé « le Partenariat ») a pour objectif d'améliorer la prise de conscience et l'action des gouvernements, du secteur privé et des communautés locales en Afrique centrale et occidentale, afin de ralentir la surexploitation des espèces de mammifères marins, d'oiseaux et de reptiles dont la viande est destinée à la consommation humaine et au commerce ou utilisée comme appât ou à toute autre fin, souvent de manière illégale ou non réglementée, et d'inverser la tendance.

Le Partenariat a été créé à la suite de la 12<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention d'Abidjan en mars 2017. Au cours de la Convention, une décision<sup>1</sup> a été prise invitant les parties à former un partenariat multipartite non contraignant visant à élaborer un plan d'action pour combattre le trafic, l'abattage illégal, la consommation directe ou tout autre usage des espèces côtières ou marines en voie de disparition, menacées ou protégées, avec le soutien du Secrétariat de la Convention d'Abidjan.

Le Partenariat s'inspire des décisions importantes prises, il y a peu, par les forums internationaux tels que la Commission baleinière internationale (IWC), la seconde Assemblée des Nations Unies sur l'environnement (UNEA-2) ou l'élaboration d'une *Stratégie africaine commune de lutte contre le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvages d'Afrique* de l'Union africaine. Il s'appuie également sur la résolution actuelle sur la viande sauvage aquatique (UNEP/CMS/COP12/Doc/24.2.3) présentée lors de la 12<sup>e</sup> Conférence des Parties de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS COP12) et qui proposait la création d'un groupe de travail sur la viande sauvage aquatique au sein du Conseil scientifique.

Le Partenariat travaillera à faire diminuer de manière significative le commerce, la chasse, la consommation ou tout autre usage des espèces côtières ou marines dont les espèces aquatiques en voie de disparition, menacées ou protégées, dans toute la région. Ce faisant, le Partenariat soutiendra directement la mise en œuvre de la *Stratégie africaine commune de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite de la flore et de la faune sauvage d'Afrique*.

Les principaux objectifs du Partenariat dans la région d'Afrique centrale et occidentale sont les suivants :

- sauvegarder les espèces aquatiques en voie de disparition, menacées ou protégées ;
- identifier et éliminer les causes profondes du commerce, de la chasse et de la consommation des espèces aquatiques en voie de disparition, menacées ou protégées ;
- mettre en place, au sein des communautés côtières, des principes et des pratiques de gestion durable des océans ;
- fournir aux communautés et acteurs locaux les outils, les informations et les moyens nécessaires ;
- combler le fossé entre la CMS, la CITES, la CDB et l'IWC d'une part et d'autres forums intergouvernementaux importants d'autre part, et coordonner des actions complémentaires, et
- catalyser et coordonner la mise en place d'actions efficaces pour résoudre la question de la viande sauvage aquatique au niveau international<sup>2</sup>.

Pour ce faire, le Partenariat adoptera quatre approches stratégiques essentielles :

1. fournir aux acteurs locaux les connaissances nécessaires
2. lutter contre les causes principales
3. mettre en place des moyens au niveau local
4. définir des politiques et les promouvoir

OceanCare, le programme West Africa Biodiversity and Climate Change (WA-BiCC), l'organisation Wild Migration et la Banque mondiale ont soutenu la proposition du Secrétariat de la Convention d'Abidjan de création d'un partenariat non contraignant. Pour rejoindre le Partenariat ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de son plan d'action, vous pouvez envoyer un e-mail à [itool@oceancares.org](mailto:itool@oceancares.org) ou contacter directement le Secrétariat de la Convention d'Abidjan.



<sup>1</sup> Décision CP 12/14 de la 12<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention d'Abidjan (ABD COP12) prise en mars 2017

<sup>2</sup> p.ex. utiliser des modèles de projet menés avec succès en Afrique centrale et occidentale et pouvant servir d'études de cas. Les enseignements pourraient être appliqués à des questions similaires dans d'autres pays ou régions du monde.